

**Consultation / Initiative cantonale Saint-Gall - Constructions hors des zones à bâtir**

Madame la Directrice,

Nous nous référons à votre courrier du 14 avril 2011 par lequel vous nous invitez à prendre position sur l'initiative cantonale "Constructions hors des zones à bâtir", déposée le 26 mai 2008, portant sur la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (art. 24c, al.2 LAT).

Le Conseil d'Etat soutient la modification proposée, bien qu'il pense qu'il eut été préférable d'envisager cette adaptation mineure dans le cadre de la révision globale de la LAT.

Le but principal de la présente révision est le traitement identique des bâtiments d'habitation construits légalement hors des zones à bâtir avant le 1er juillet 1972, qu'ils aient encore eu un usage agricole à ce moment là ou non. Il s'agit donc en quelque sorte de gommer les différences actuelles entre les articles 24c et 24d, alinéa 1er LAT.

Nous relevons que celui-ci facilitera encore les possibilités de créer des logements hors zones, or le nombre de bâtiments comprenant des logements occupés par des non-agriculteurs hors zones est déjà élevé dans notre canton. Nous pourrions néanmoins travailler avec le texte proposé.

Par ailleurs, en réponse au rapport explicatif de la Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie du Conseil national, il n'est pas certain que cette proposition soit de nature à simplifier les demandes de permis de construire. En effet, si la question de l'usage à des fins d'habitation agricole en 1972 ne se posera plus, la question du respect de l'identité du bâtiment gagne en importance.

En vous remerciant de nous avoir permis de nous exprimer, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 15 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND